



Séance du 22 septembre 2017

Le Vingt-Deux Septembre Deux Mille Dix-Sept à Onze Heures, les membres du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du Centre Administratif Intercommunal à Craon sous la présidence de Monsieur Louis MICHEL.

**Etaient Présents :**

AMPOIGNE	/
ATHEE	MARTIN Nadine, suppléante
BALLOTS	/
BEAULIEU S/ OUDON	HEMON Céline, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	DUVACHER Olivier, suppléant
BRAINS/LES MARCHES	/
CHERANCE	/
CONGRIER	LEPICIER René-Marc, suppléant
COSMES	VERDIER Bernard, titulaire
COSSE LE VIVIN	FOUCHER Hervé, titulaire
CRAON	MAUTIN Matthieu, suppléant
DENAZE	/
FONTAINE COUVERTE	HUNEULT Alain, titulaire
GASTINES	/
LA BOISSIERE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA GRAVELLE	/
LA ROUAUDIERE	/
LA ROE	PESLHERBE Jean-Claude, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	/
LAIGNE	CHRETIEN Patrice, titulaire
LAUBRIERES	/
LIVRE LA TOUCHE	/
MARIGNE PEUTON	TOUEILLE Sophie, titulaire
MEE	/
MERAL	GAUME Bruno, titulaire
MONTJEAN	VERON Louis, titulaire
NIAFLES	/
PEUTON	/
POMMERIEUX	/
RENAZE	/
RUILLE LE GRAVELAIS/LOIRON	LABBE Michel, titulaire
SIMPLE	/
ST AIGNAN S/ ROE	BRIQUET Alain, titulaire
ST CYR LE GRAVELAIS	MICHEL Louis, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	/
ST MICHEL DE LA ROE	POIRIER Franck, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	POCHE Franck, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	/

**Etaient également présents :** Mmes GUAIS Emeline, LHERBIER Lénaïg (*Techniciennes du Syndicat du Bassin de l'Oudon*), Melle PERCHET Sophie (chargée de mission)

**Etaient excusés :** /

**Secrétaire de Séance :** Elu: M. GAUME Bruno

Désigné en application de l'article L121-14 du Code des Communes : M. ROUSSEAU Philippe, Directeur.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

***Le compte-rendu de la précédente séance étant adopté,***

***La séance est ouverte.***

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : 2017-23**

**TRAVUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE**

**CONVENTIONS AVEC LES PROPRIETAIRES RIVERAINS**

**SYNDICAT DE BASSIN POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA RIVIERE L'OUDON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du : 22 septembre 2017*

**OBJET : 2017-23**

**TRAVAUX DE RESTAURATION  
DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE :  
CONVENTIONS AVEC LES PROPRIETAIRES RIVERAINS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-255300220-20170926-2017-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Dans le cadre des travaux pour la restauration de la continuité écologique des ouvrages privés, il est proposé au comité de réaliser des conventions avec l'ensemble des propriétaires riverains afin de fixer les modalités de travaux ainsi que les modalités d'entretien, en cas de création de rampe en enrochements. Ces conventions concernent les travaux sur les ouvrages suivants:

- Ouvrage du bourg d'Athée
- Ouvrage de la Cocarderie
- Ouvrage du Haut Parvis
- Ouvrage de la Petite Balayère

Des conventions pourront également être passées avec les propriétaires riverains voisins des sites pour la réalisation de travaux annexes (mesures compensatoires ou d'accompagnement).

Des conventions de passage temporaire pour la durée des travaux seront également passées avec les propriétaires riverains concernés par les accès de chantier.

Il est proposé que certaines conventions soient réitérées par acte notarié pour publication foncière :

- **Ouvrage du Bourg d'Athée** : Effacement de l'ouvrage et création d'un méandre.

*Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrales Section C n° 0322, 0324, 0103 et Section B n° 0083, 0084 , appartenant à M. Renaud et Mme Bossuet, au profit du Syndicat pour le suivi.*

- **Ouvrage du Haut Parvis** : Effacement de l'ouvrage et aménagement d'une rampe en enrochement.

*Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :*

- *Entretien courant de la rampe en enrochements à la charge du propriétaire / entretien lourd à la charge du Syndicat,*
- *Passerelle installée sur la parcelle cadastrée Section ZE n°0067 : entretien à la charge de M. et Mme GENDRY, propriétaires de la passerelle,*
- *Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées Section ZE n°0067 par M. et Mme GENDRY au profit du Syndicat pour le suivi et l'entretien lourd.*

**Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions de servitude pour les 4 ouvrages ci-dessus, les projets de convention étant joints à la présente délibération,
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes notariés à la SCP AUBIN MENARD, Notaires à CRAON, (ouvrage du Bourg d'Athée et Ouvrage du Haut Parvis),
- **AURTORISE** le Président à signer lesdits actes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 25 septembre 2017,*

*Pour extrait conforme*

*Le Président*

*Louis MICHEL*

